

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023.11.190

La Nef - Modification des statuts de la régie musiques actuelles

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 3 novembre 2023

Secrétaire de Séance: Denis DUROCHER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **63**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédéric CROS à Jean-Luc MARTIAL, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Philippe POUSSET à Gérard DESAPHY, François ELIE à Vincent YOU,

Excusé(s): Sabrina AFGOUN, Corinne MEYER, Annie MARC, Véronique ARLOT,

Suppléant(s): Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023_11_190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.11.190**

Rapporteur : Gérard DESAPHY

LA NEF - MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE MUSIQUES ACTUELLES

Pilier : 1 – Répondre aux besoins des habitants et des communes
Ambition : 104 – Fédérer par la culture
Enjeux : 10405 – Politique de l'image : Enjeu de démocratisation

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Consommation et production responsable
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

Par délibération n°125 du 19 juillet 2006, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême a reconnu la salle de spectacles la « Nef » d'intérêt communautaire.

Par délibération n°414 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la gestion de la salle de spectacles sous le régime de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dite régie personnalisée.

En résonance avec les dispositions réglementaires tirés du code général des collectivités territoriales pris notamment dans ses articles L. 1412-1 et suivants, le fonctionnement de ces régies relève de la seule compétence de l'organe délibérant de la collectivité d'origine.

Il en infère que les statuts de La Nef doivent donc être présentés, modifiés ou enrichis par vote du conseil communautaire.

Considérant la vacance du poste de directeur/directrice de la régie, il est proposé d'apporter une précision aux statuts concernant la vacance du directeur aux fins de pouvoir nommer temporairement un directeur ou une directrice par intérim en interne.

Pour rappel, l'article 7 des statuts est ainsi formulé :

- Article 7 Le (la) directeur (trice) :

« A l'issue de la procédure d'appel à candidatures, le (la) directeur (trice) de la Régie est nommée par le(la) Président (e) du Conseil d'Administration après délibération du Conseil Communautaire de GrandAngoulême sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération. Le(la) Président (e) du Conseil d'Administration met fins à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf infractions aux interdictions stipulées ci-après.

Les fonctions de direction sont incompatibles avec un mandat politique détenu dans la collectivité d'origine ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant ces collectivités.

Le (la) directeur (trice) ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie personnalisée, occuper aucune fonction dans ses entreprises, ni assurer de prestations pour leur compte.

Accusé de réception en date du 15/11/2023
016-20007007/2023-11-09-190
Accusé certifié en date du 15/11/2023
Réception par le président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême en date du 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

En cas d'infraction à ces interdictions, le (la) directeur (trice) est démis (e) de ses fonctions soit par le Président soit par le Préfet et est immédiatement remplacée. Le (la) directeur (trice) est un agent de droit public».

Si le principe général est que le directeur/ la directrice soit un agent de droit public, il est aussi communément admis qu'en cas de vacance du poste de directeur, l'intérim soit assuré par un membre de l'établissement relevant du droit privé.

Aussi, il vous est donc proposé de compléter l'article 7 des statuts d'un alinéa complémentaire :

« En cas de vacance du poste de directeur/directrice de La Nef, un remplacement pourra être assuré par un membre du personnel de l'équipement selon les modalités contractuelles relevant du droit privé, pour une durée déterminée et qui prendra fin à la prise de poste effective du directeur. »

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification des statuts de la régie Musiques Actuelles de GrandAngoulême.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023_11_190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023